



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **VINGT DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 décembre 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean-François POISSON donne pouvoir à Véronique CROZET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Membre absent excusé** : Régis COQUET.

**Secrétaire de séance** : Michel VIANNAY.

2024-83

**Conventions d'occupation et d'usage – jardins.**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune de Montrottier met des jardins à disposition de certains habitants et qu'il convient de définir les conditions particulières dans lesquelles ces derniers sont autorisés à les occuper et à les utiliser.

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal d'encadrer cette mise à disposition par la rédaction de conventions d'occupation et d'usage de ces jardins avec chacun des utilisateurs et d'instaurer un loyer de 25 € / an qui sera directement versé au CCAS de Montrottier.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un conventionnement avec les utilisateurs des jardins mis à disposition par la commune de Montrottier,
- **APPROUVE** l'instauration d'un loyer annuel à hauteur de 25 € qui sera directement versé au CCAS,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

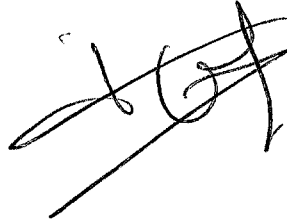
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20241220-DE2024-83-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**Le secrétaire de séance,**

**Michel VIANNAY**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :